





<b>Phase administrative</b>		<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-VIENNE</b>
	avant-projet	<b>COMMUNE DE</b>  <h1>SAINT GENCE</h1>  M.D.VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61 - fax : 05 55 39 79 31
	projet arrêté	
	document soumis à enquête publique	
	document approuvé	



**ECO  
SAVE**

## **ANNEXES REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

pièce n°  <h1>5c</h1>	<h1>P.L.U</h1>
Juin 2019	<b>PLAN LOCAL D'URBANISME</b>



département  
Haute-Vienne

Pôle déplacements  
et aménagement

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-GENCE

---

Le 15 juin 2017 à 10 heures s'est tenue à la mairie de Saint-Gence la première réunion de la Commission communale d'aménagement foncier sous la Présidence de Monsieur **Bernard GALZIN**, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de grande instance de Limoges en application du décret n° 2005-1173 du 12 septembre 2005.

### ETAIENT PRESENTS :

**Bernard GALZIN** – Président de la CCAF de Saint-Gence

**Evelyne FONTAINE** – Conseillère départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne

**Alain DELHOUME** – Maire de Saint-Gence

**Jean-Pierre FLOCH** – Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal

**Cécile FERREIRA-ANACLET** – Conseil départemental de la Haute-Vienne - Service habitat – urbanisme –aménagement foncier

**Pascale LEBRAUD** – Conseil départemental de la Haute-Vienne - Service habitat – urbanisme –aménagement foncier

**Jean-Paul GADAUD** – Propriétaire de biens fonciers non bâtis désigné par le Conseil municipal

**Aurélien FOUGERAS** – Propriétaire de biens fonciers non bâtis désigné par le Conseil municipal

**Mathieu CHANTEGROS** – Exploitant agricole désigné par la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

**François DELHOTE** – Exploitant agricole désigné par la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

**Jean-Claude VALADE** – Propriétaire forestier désigné par le Conseil municipal

**Madeleine MEDKOURI** – Propriétaire forestier désigné par le Conseil municipal

**Barbara KIM-EYBERT** – Propriétaire forestier désigné par la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne sur proposition du Centre régional de la propriété forestière

**Jacques GUY** – Propriétaire forestier désigné par la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne sur proposition du Centre régional de la propriété forestière

**Raymond DESENFANT** (Fédération des chasseurs) – Personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignée par le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne

### **ASSISTAIENT A LA REUNION :**

**Louis-Marie MAINGUY** – Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

**Jean-Luc LACORRE** – Office national des forêts

### **ETAIENT EXCUSES :**

**Lazare PASQUET** (CAUE) – Personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignée par le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne

**Guy DELHOTE** - Personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignée par la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

\* \* \*

## **1/ Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire de Saint-Gence remercie les membres présents et introduit l'objet de la réunion, la révision de la réglementation des boisements de la commune, aujourd'hui caduque.

Le Président ouvre la séance, remercie les membres présents, la commune et constate ensuite que le quorum est réuni : sur un total de 21 membres titulaires, 14 sont présents en début de séance (un 15<sup>ème</sup> membre rejoint la réunion). Le quorum établi à 11 membres présents est donc atteint.

Un tour de table de présentation est effectué.

Ensuite, il est signalé la présence des personnes invitées, non membres de la commission. Aucun membre ne s'opposant à leur présence, Monsieur Louis-Marie MAINGUY, et Monsieur Jean-Luc LACORRE assistent à la réunion. Ils pourront être sollicités et faire part de leur expertise mais ne pourront prendre part au vote.

Madame VILLENEUVE-BERGERON, du cabinet BERGERON, en charge des études PLU de la commune de Saint-Gence, ainsi que les services de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne également invités se sont excusés de leur absence.

Le Président annonce ensuite l'ordre du jour de la réunion.

## **2/ Règlement intérieur**

Le règlement intérieur a été adressé aux membres préalablement à la séance, à l'occasion de leur convocation afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Ce document reprend les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et les complète.

Le Président, après avoir vérifié que le règlement intérieur ne suscitait pas de questions, le soumet au vote.

**Il est adopté à l'unanimité des présents.**

### 3/ Présentation de la procédure de règlementation des boisements et de ses enjeux

Le Président donne ensuite la parole aux services du Département.

Madame FERREIRA-ANACLET présente le dispositif de règlementation des boisements

Le Département dispose de la compétence de l'aménagement foncier rural depuis la loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Par cette loi, ont été transférées aux départements les procédures d'aménagement foncier agricole et forestier (les ex-remembrements), les échanges et cessions amiables de parcelles, la mise en valeur des terres incultes et la règlementation des boisements.

La règlementation des boisements doit permettre de traiter les questions d'affectation de l'espace, de favoriser une meilleure répartition des terres entre production agricole, forêt, espaces habités, de nature ou loisirs et de préserver les milieux naturels ou paysages remarquables (le code rural fixe ces objectifs ainsi que la procédure).

Sur ces fondements, le Conseil départemental a adopté le 14 mai 2007 une délibération de cadrage, modifiée par délibération du 12 février 2016, afin de déterminer une politique départementale de règlementation des boisements applicable à tout ou partie de la Haute-Vienne, et procède à la révision du zonage des communes dont la règlementation est caduque et qui en font la demande.

#### Le contenu de la règlementation

Le règlement départemental précise les motifs justifiant la délimitation des zones de boisement et la délivrance des autorisations de boisement, à savoir :

- Le maintien à la disposition de l'agriculture des terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- Les préjudices que les boisements envisagés porteraient aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public (ombre, décomposition des feuilles, enracinement...) ;
- Les atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages, à la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier ;
- Les atteintes à la gestion équilibrée de l'eau (article L.2011-1 du Code de l'environnement) et à la prévention des risques naturels.

Le règlement départemental précise les surfaces concernées par la règlementation des boisements, à savoir les plantations et semis d'essences forestières (quel que soit leur dispositif d'implantation sur le terrain) et les replantations après coupe rase dans les massifs de moins de 4 hectares et qui se situent dans les zones règlementées.

Ainsi ne sont pas concernés :

- Les parcs ou jardins clos attenants à une habitation (article L.126-1 Code rural) ;
- Les pépinières mises en valeur par un pépiniériste déclaré comme tel au Registre du commerce et des sociétés ;
- Les productions de sapins de Noël ;
- Les arbres fruitiers ;
- Les haies champêtres.

Le règlement départemental fixe les distances minimales de recul à respecter, à savoir :

- 2 m par rapport aux fonds voisins en nature bois ;
- 6 m par rapport aux fonds agricoles voisins ;
- 4 m par rapport à l'emprise des routes goudronnées communales\* ;
- 6 m par rapport à l'axe des chemins publics ;
- 5 m par rapport aux berges des cours d'eau pour les plantations de feuillus ;
- 10 m par rapport aux berges des cours d'eau pour les plantations de résineux ;
- 50 m par rapport aux espaces habités.

*\*Le règlement de voirie départementale adopté par le Département prévoit, pour les routes départementales, une distance minimale de recul pour les plantations de 5 mètres.*

La commission peut moduler ces distances, sans toutefois pouvoir aller en deçà des seuils fixés.

En fonction des enjeux locaux, il peut être procédé à deux types de réglementation:

- une réglementation simplifiée qui ne délimiterait que deux zones (libre et réglementé) dans les communes sans enjeu forestier ou agricole spécifique ;
- un zonage identifiant en plus une zone de boisement interdit dans les communes où cela s'avère nécessaire, notamment au regard des enjeux agricoles, forestiers ou environnementaux.

Il revient à la commune de faire la demande de mise en place ou de révision de la réglementation des boisements et de proposer son type. Dans le cas d'un zonage, la commune est appelée à participer au coût des études, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

La réglementation des boisements, une fois adoptée, s'applique pour une durée de 15 ans, et est incluse au Plan local d'urbanisme de la commune (les dispositions du PLU primant toujours sur celles de la réglementation).

Une fois adoptée la réglementation, comme le prévoit le code rural, tout projet de plantation ou semis à l'intérieur du périmètre réglementé défini devra être soumis à l'examen préalable du Département à l'issue duquel il sera délivré une autorisation de boiser ou il sera notifié un refus. Les autorisations sont valables 5 ans.

En l'espèce, la commune de Saint-Gence a saisi le Département d'une demande de révision de sa réglementation des boisements, devenue caduque depuis 2015, à l'occasion de la révision de son PLU.

Conformément à cette demande, et au regard des enjeux locaux, deux zones sont proposées à la commission :

- une zone libre de boisement (constituée des massifs de plus de 4 ha) ;
- une zone réglementée (constituée du reste du territoire).

Selon les termes du Code rural, le Département charge la CCAF de donner son avis sur le projet de zonage qui sera validé par le Conseil départemental.

Elle se réunit donc pour la première fois ce jeudi 15 juin 2017 afin de présenter les différentes données cadastrales, agricoles, forestières, environnementales de la commune et ce que serait la future carte de réglementation, constituée d'une zone libre de boisement (massifs de plus de 4 ha), et du reste du territoire classé en zone réglementée. L'étude sera ensuite soumise à évaluation environnementale avant sa mise en enquête publique.

Monsieur le Maire intervient pour confirmer le choix de la commune concernant le régime simplifié comprenant une zone libre et une zone réglementée, au vu des enjeux forestiers non fondamentaux sur le territoire.

#### **4/ Présentation des principales caractéristiques du territoire communal**

Le Président donne la parole à Madame LEBRAUD, animatrice du dispositif, pour la présentation des principales données agricoles, forestières et environnementales.

« Saint-Gence est une commune péri-urbaine faisant partie de la communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Située au nord-ouest de Limoges, elle couvre une superficie de 2 177 hectares et compte 2 069 habitants.

Arrosée par de nombreux cours d'eau (la Glane, le Glanet), la commune dispose d'un réseau hydrographique dense. Elle comporte de nombreux étangs et étendues d'eau de faible importance.

Le territoire, d'un point de vue cadastral comprend :

- 1 333 ha de SAU (61 %) en nature de terres, prés, pacages et vergers;
- 478 ha (22 %) de bois dont résineux;
- 12 ha (0.5 %) de landes;
- 32 ha (1.5 %) de plans d'eau ;
- 131 ha (6 %) de terrains d'agrément et jardins ;
- 97 ha (4.5 %) de terrains à bâtir et de sols divers;
- 94 ha (4.3 %) de sols autres, non cadastrés.

L'occupation du sol est la suivante :

- 517 ha de forêt (taillis, futaies de conifères, futaies de feuillus, accrus, mélanges, friches...), soit 24% du territoire communal : 2/3 sont du taillis (et représentent 15,8% du territoire). Les massifs de plus de 4 ha représentent 374 ha au total, soit 83,5% de la surface boisée ;
- La friche représente seulement 9 ha.

### **Données forestières**

On distingue des formations boisées assez importantes à l'ouest de la commune (lieu-dit Mas Boucher) et des formations de bosquets irrégulières au nord-est (les Monts, les Charriers) et nord-ouest (la Vauzelle, la Châtre Plane).

Les formations boisées se composent de forêts de feuillus, composées de chênes, de hêtres, de charmes et de châtaigniers. Certaines ont été remplacées par des résineux.

300 propriétaires forestiers ont été recensés :

- la commune possède une forêt de 35 ha (forêt publique) ;
- 278 propriétaires possèdent des surfaces boisées inférieures à 4 ha ;
- 16 en possèdent de 4 à 10 ha ;
- 3 ont de 10 à 25 ha ;
- 3 ont plus de 25 ha.

2 plans simples de gestion (PSG) sont recensés et concernent 53 ha.  
0,6 ha sont gérés grâce au code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

### **Données agricoles**

21 exploitations ont leur siège sur la commune et 15 exploitants, résidant sur les communes voisines, travaillent des terres sur la commune. Il s'agit pour moitié d'exploitations individuelles et pour l'autre moitié de GAEC ou EARL. Pour une grande partie, les exploitants se situent dans la tranche d'âge 35-55 ans.

7 exploitations comptent plus de 100 ha, 5 entre 50 et 99 ha, 1 de 20 à 49 ha et 2 de moins de 20 ha.

Les productions sont principalement bovines (race à viande) et ovines.  
Les cultures sont en majeure partie des prairies et des fourrages.

### **Principaux éléments environnementaux**

- ZNIEFF de type II Bois des Landilles et du Bois Boucher (grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes) ;
- Pas de zone Natura 2000 (objectif de préservation de la diversité biologique, assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire) ;
- Pas de zone ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) ;

- Pas d'arrêté de protection biotope ;
- N'appartient pas à un PNR (Parc naturel régional).

### Éléments paysagers

La vallée de la Glane draine le nord de la commune et s'étend jusqu'au bourg où elle rejoint le ruisseau de Chambarière, contourne le « camp de César » pour rejoindre ensuite l'ouest de la commune.

La vallée du Glanet draine la partie sud pour continuer vers l'ouest.

### Ressources naturelles

La commune compte de nombreuses sources mais aucune n'est utilisée pour l'eau potable, seulement à usage secondaire par le biais de puits privés.

### Espaces sensibles

Beaucoup d'étangs et de zones humides occupent les creux des petits vallons du nord et du sud où l'on trouve une végétation spécifique faite de marécages avec joncs, faune et flore.

Quelques landes subsistent en limite de la commune de Nieul notamment avec des ajoncs nains associés à la bruyère.

### Données écologiques

La commune recèle un patrimoine écologique intéressant dont une ZNIEFF de type II qui s'étend sur 289 ha sur les communes de St Gence et Veyrac avec les bois des Landilles et du Mas Boucher. Ces bois sont composés de feuillus et de résineux et plusieurs petites mares abritant de petites espèces animales dont certaines sont rares et protégées (chauve-souris, sonneur à ventre jaune,...) ont été observées.

Des haies bocagères préservées servent de refuge aux oiseaux, insectes, coléoptères... et servent aussi de brise-vent, évitent l'érosion des terrains et favorisent l'infiltration de l'eau...

Les milieux déterminants recensés sont constitués de landes humides (végétations constituées principalement d'arbrisseaux de moins de 50 cm de hauteur et dominées par la bruyère à quatre angles, la callune et l'ajonc nain), de chênaies acidiphiles (et chênaies-hêtraies acidiphiles), d'eaux dormantes et de groupements à reine des prés (et communautés associées).

Les cours d'eau et étangs : La rivière Glane dont le parcours s'étend sur 6 km et le ruisseau du Glanet, son affluent, traversent la commune d'est en ouest. 35 et 40 étangs sont identifiés.

### Données archéologiques et historiques

La commune a été peuplée dès la préhistoire, d'où la présence de nombreux vestiges archéologiques datant pour certains du paléolithique : découverte de différents outillages sur le site de Senon, menhir du Mas Boucher, Dolmen des Peyrades.

Dans le secteur de La Châtre Plane, la Chartrusse et la Châtre Boucheranne, on trouve la présence de traces de camps fortifiés ou d'espaces d'habitat (La Celle, La Châtre et La Côte). Le plus important site est celui du « Camp de César » qui était une fortification gauloise avec un enclos circulaire avec rempart et entrepôt creusé. C'est un site protégé par les Monuments historiques. De nombreuses traces subsistent également dans le bourg et autour avec notamment la présence de nombreux fragments d'amphores ou d'amphores encore pleines.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a délimité un vaste secteur entre le Boschaudérier et le Camp de César identifié comme zones archéologiques sensibles. Ce secteur englobe une grande partie du bourg et de ses abords. Ainsi, toute occupation

nouvelle du site ne pourra être autorisée sans qu'il soit procédé à des fouilles préventives.

Nombreuses constructions de l'époque médiévale sont encore préservées : l'église d'époque romane inscrite à l'inventaire des monuments historiques, le château et la chapelle du Masboucher, le village fortifié des Monts. Quelques manoirs et maisons bourgeoises datent de l'époque moderne dont le manoir de La Chassagne. Sont également présents quelques moulins : Moulin Rabaud, moulin du Theil, moulin du Mas Boucher, Moulin de Chevillou, moulin de Vauzelle.

### Loisirs

Il existe 3 sentiers de randonnée qui permettent de découvrir les bocages, forêts et hameaux typiques :

- « le sentier des étangs » et sa variante des forêts (5 ou 5,7 km),
- « sur les pas des Lémovices » autour du camp de César et des villages de Senon et Chevillou,
- « le circuit VTT et pédestre 25 km ».

La présentation s'est enrichie de la participation des personnes présentes.

Ainsi, il a été précisé par Monsieur FLOCH que le projet de PLU prévoit la protection des haies mais ne contraint pas à respecter une continuité écologique. Cependant, une proposition est faite, au cas par cas, de réaliser une enquête auprès des agriculteurs, grâce à la participation des services de l'agglomération de Limoges, sur ce qui pourrait être fait pour assurer la continuité écologique le long des chemins.

Monsieur FOUGERAS demande s'il est possible de tailler les haies.

Les services du Département, ainsi que la Chambre d'agriculture lui répondent que oui, et qu'il s'agit même d'une obligation d'entretien.

Cet entretien peut consister en une coupe de l'arbre également, sans obligation de replanter. Une régénération naturelle peut suffire.

Monsieur LACORRE, de l'ONF, intervient pour expliquer les bienfaits et les limites de la régénération naturelle sans l'intervention de l'homme. Il constate également que des essences aujourd'hui ne résistent pas au réchauffement climatique et que des plants meurent au bout de quelques années seulement, ce qui n'arrivait pas auparavant.

Monsieur LACORRE mentionne la présence d'un alignement de cèdres remarquables, au lieu-dit Mas Boucher, dont certains datent de 1850 environ.

Monsieur FLOCH confirme la richesse archéologique et historique de la commune. De nombreux vestiges datent du 3<sup>ème</sup> siècle avant JC. La zone du bourg et du camp de César est riche en vestiges de type amphores. Des voies antérieures à l'époque romaine ont été découvertes.

## **5/ Présentation de la proposition de réglementation (carte des zones)**

Les services du Département proposent de consulter les cartes mises à disposition.

L'ancienne réglementation est ainsi comparée à la proposition. Les membres consultent les documents et précisent le cas échéant des corrections à prendre en compte.

Ainsi la parcelle CP 024 est complétée comme composée pour partie de bois.

Après consultation, il est proposé d'échanger les avis des membres et personnes présentes.

La Chambre d'agriculture constate qu'il n'y a pas beaucoup d'évolution de boisements sur la commune. Monsieur MAINGUY rappelle la position de la Chambre d'agriculture, favorable à la présence de zones interdites pour préserver l'agriculture.

Madame FERREIRA-ANACLET précise que la zone réglementée ne signifie pas les autorisations de boisement sont systématiquement accordées, que les partenaires, tels

que la Chambre d'agriculture, sont consultés pour avis, et que ces avis sont pris en compte dans le choix du Département de délivrer l'autorisation ou de la refuser.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la révision en cours du PLU de la commune, des réunions de travail ont été organisées et que la Chambre d'agriculture a pu y participer. Il a été constaté à cette occasion que la commune prévoyait des restitutions de terres à l'agriculture, terres classées jusque-là en zone urbanisable.

Le Président, après avoir demandé s'il subsistait des questions relatives à la définition des zones, soumet au vote la proposition de carte qui recense les massifs de plus de 4 hectares comme zone libre de tout boisement et le reste du territoire communal comme zone réglementée.

**Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

## **6/ Avis sur les distances minimales de plantation**

La commission est amenée à se prononcer sur les distances minimales de recul des plantations.

Les services du Département, pour chaque distance, présentent :

- les distances retenues par la précédente réglementation,
- les distances minimales adoptées par la délibération de cadrage du Département du 14 mai 2007.

Sur cette base, **la commission propose à l'unanimité les distances suivantes :**

	Distances précédentes réglementation	Délibération cadre CG	Proposition CCAF
Vis-à-vis d'une parcelle agricole	6 m	6 m	6 m
Par rapport à une parcelle boisée	2 m	2 m	3 m
Par rapport à l'emprise des routes communales	6 m	4 m	6 m
Par rapport à l'emprise des routes départementales (réglement de voirie départementale)		5 m	6 m
Par rapport à l'axe des chemins publics	6 m	6 m	6 m
Par rapport aux berges des cours d'eau pour les plantations de feuillus (préconisations SAGE)	6 m	5 m	6 m
Par rapport aux berges des cours d'eau pour les plantations de résineux (préconisations SAGE)		10 m	10 m
Par rapport aux espaces habités	50 m	50 m	50 m

Il est précisé qu'une attention particulière serait nécessaire quant au choix des essences plantées par rapport aux terrains considérés, à leur orientation, situation.

La distance de 50 m par rapport aux espaces habités est nécessaire dans la prévention des risques incendies. A ce sujet, la commission suggère que le futur PLU prévoit une distance minimale de 50 m pour les futures constructions par rapport aux espaces boisés, en réciprocité et en cohérence avec l'objectif de sécurité que vise la réglementation des boisements.

## **7/ Questions diverses et suite de la procédure**

Madame LEBRAUD expose aux membres de la commission la suite de la procédure.

Un procès-verbal sera adressé aux membres de la CCAF dans le mois de juillet. La proposition de réglementation sera soumise à la procédure d'évaluation environnementale, l'autorité environnementale compétente disposant de 3 mois maximum pour émettre un avis sur le projet.

Puis une enquête publique sera organisée: un commissaire enquêteur sera désigné par le Tribunal administratif, afin de suivre la procédure d'enquête qui se déroulera pendant 1 mois minimum. Suite à cette consultation, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, sous 1 mois maximum après clôture de l'enquête.

Si des réclamations sont émises lors de l'enquête, la CCAF de Saint-Gence se réunira de nouveau afin de procéder à leur examen.

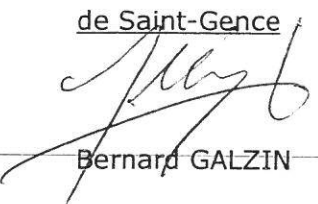
A l'issue de la procédure, le Conseil départemental adoptera la réglementation des boisements de Saint-Gence pour une durée de 15 ans, après avoir consulté le Centre régional de la propriété forestière, la Chambre d'agriculture et le Conseil municipal de Saint-Gence.

## **8/ Clôture de la séance**

Après avoir constaté qu'il ne subsistait pas de question, le Président remercie les participants et clôture la séance à 11 heures 50.

Le Président de la CCAF

de Saint-Gence

  
Bernard GALZIN

Le secrétariat de la CCAF

de Saint-Gence

  
Cécile FERREIRA-ANACLET